

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-200

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	<i>N° 2018-200</i>

Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers - subvention à Bordeaux grands événements et participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Bordeaux Fête le vin

Du jeudi 14 au lundi 18 juin 2018, à l'occasion des vingt ans de sa création, Bordeaux Fête le vin accueillera les grands voiliers dans le cadre de l'arrivée d'une Tall Ships Regatta.

Consacré aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Fête le vin se déroule sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture). Avec ses centaines de milliers de visiteurs, cette manifestation biennale est devenue, en quelques années, le plus grand événement oenotouristique européen.

Avec plus de 4,9 millions de nuitées commerciales, hors plateformes collaboratives, sur la Métropole bordelaise en 2017 (+ 10 % par rapport à 2016), qui ont généré 5,7 millions d'euros de recettes pour Bordeaux Métropole au titre de la taxe de séjour (+ 9 % par rapport à 2016), le tourisme représente un secteur stratégique pourvoyeur d'emplois et d'une dynamique de croissance économique locale. Un des axes de notre stratégie de développement touristique vise à soutenir les grands événements générateurs de fréquentation touristique, et de rayonnement national et international.

En intégrant les chiffres d'Airbnb, Bordeaux Métropole a enregistré en 2017, 5,7 millions de nuitées et 6,4 millions d'euros de recettes brutes.

Pour ses 20 ans, Bordeaux Fête le vin accueillera quelques-uns des plus beaux et plus grands voiliers du monde dont certains participant à la Tall Ships Regatta, pour une régata qui les conduira de Liverpool à Dublin puis à Bordeaux. Les navires accosteront dans le Port de la lune entre le 10 et le 14 juin, pour 4 jours de festivité à quai, et repartiront vers le large le lundi 18 juin au matin. Pendant cinq jours, Bordeaux sera la capitale du vin et de la voile, thème de cette édition anniversaire.

En juin 1998, l'heureux rapprochement entre la ville et le monde du vin favorise la naissance de Bordeaux Fête le Vin, lors de la tenue de la coupe du monde de football en France. Le succès de cette manifestation biennale ne cesse de croître.

1.1 Rappel des actions et chiffres clés 2016

- 50 000 pass-dégustation vendus
- 612 pass-vignobles vendus sur l'ensemble des destinations proposées
- 6567 personnes (+9%) ont assisté aux sessions proposées sur le Pavillon par l'école du vin de Bordeaux et 6446 personnes ont participé aux animations individualisées sur le forum (nouveau) ; 1943 personnes (+20 %) ont été formées sur les différents pavillons des appellations. Soit 14956 personnes formées et sensibilisées
- réseaux sociaux : Facebook : la page « Bordeaux Fête le vin » compte désormais plus de 14 307 fans dont 2 038 supplémentaires en juin. Le compte Twitter est suivi par 4 500 followers dont 350 supplémentaires en juin. Le hashtag #BFV2016 a été utilisé plus de 4 500 fois durant les trois premiers jours de l'événement. Une portée potentielle de 30 millions de personnes
- budget de 2 475 000 €
- plus de 1 000 vigneron et négociants présents sur 4 jours
- 320 journalistes français et étrangers accrédités
- 500 personnes contribuant à l'organisation – 80 entreprises locales impliquées
- plus de 150 000 dégustations servies dans la journée de samedi 25 juin.
- une fréquentation estimée autour de 500 000 personnes

1.2 Programme d'actions 2018

Côté village

10 pavillons pour rencontrer les viticulteurs et déguster une large gamme de vins.

Le village comprend 4 types de pavillons ; ces pavillons sont tous face à la Garonne. Les divers types d'offre (vins, gastronomie, tourisme) seront alternés et répartis sur toute la longueur de la manifestation, face aux voiliers.

- Le vin : dix grands pavillons dédiés au vin et à sa dégustation. Tenus par des viticulteurs, leur gestion est coordonnée par le CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux). Y sont présents les appellations du Bordelais, les vins de Nouvelle-Aquitaine et des négociants. L'école du vin du CIVB dispose également d'un vaste pavillon où sont proposés des ateliers et des cours d'initiation.
- Les institutionnels : des pavillons sont réservés aux principaux partenaires de l'événement : mairie de Bordeaux, Bordeaux-Métropole, région Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et de nombreux médias.
- L'offre gourmande pour permettre aux visiteurs de se restaurer ou de se rafraîchir. Cette offre est coordonnée par l'agence de l'alimentation Nouvelle-Aquitaine. On y trouve des producteurs locaux venus de tout le territoire de la grande région, des foodtrucks (camion-restaurant) et des plats préparés par des chefs.
- Le tourisme, les territoires : des pavillons présentant l'offre touristique du Grand Sud-Ouest. Autour du pavillon de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, seront présents de nombreux Offices de tourisme, le Comité régional du tourisme de la Nouvelle-Aquitaine, des Comités départementaux du tourisme, des organismes de promotion des territoires permettant aux visiteurs, à quelques semaines des vacances, de découvrir la diversité et la richesse des possibilités de séjour dans notre région.

Côté Vin

Le pass dégustation numérique (technologie RFID – Radio fréquence identification) mis en place lors de la précédente édition sera reconduit.

Le pass dégustation est l'outil indispensable pour profiter pleinement de la fête. En prévente du 15 mars au 10 juin, au tarif de 16€*, puis à 21 €* à partir du 11 juin, il donne droit à :

- 1 verre à dégustation et son porte-verre
- 12 dégustations
- 1 atelier dégustation sur le pavillon de l'école du vin de Bordeaux
- 1 ticket de transport en commun TBM (Transports Bordeaux Métropole)
- des avantages complémentaires proposés par les partenaires de la manifestation

*dont 1 € de caution

Week-end des Grands Crus

Créée en 1973, l'Union des grands crus de Bordeaux est une association qui rassemble 133 Grands crus issus des appellations les plus prestigieuses du vignoble bordelais. Elle a pour vocation de mettre en relation ses membres avec les professionnels et grands amateurs du monde entier par l'organisation de dégustations. En 2018, le week-end des Grands crus sera pour la première fois organisé dans le cadre de Bordeaux Fête le vin.

La Cité du vin

À l'occasion de Bordeaux Fête le vin, La Cité du vin restera exceptionnellement ouverte pour deux visites nocturnes les vendredi 15 et samedi 16 juin de 19h30 à 22h30.

Les vins bios à Darwin

Une soirée dégustation autour des vins bios sera proposée à Darwin, en collaboration avec le Syndicat des vins bio de Nouvelle-Aquitaine et en présence de l'Orchestre national de Bordeaux pour un concert-surprise dirigé par Paul Daniel.

Côté Fête

Bordeaux Fête le vin c'est aussi une grande fête ouverte à tous.

Des fanfares et orchestres de rue déambuleront pendant 4 jours sur les quais et accompagneront la grande Parade des équipages le samedi 16 juin.

Deux petites scènes accueilleront des animations musicales, dont le bagad de Lann-Bihoué. Les quais accueilleront également une exposition autour l'histoire croisée de Bordeaux, du vin et de la navigation.

Tous les soirs, la Garonne s'embrasera aux couleurs d'un grand spectacle pyrotechnique et lumineux visible du pont de pierre au H14. Pour profiter pleinement de la vue sur la Garonne, les voiliers et la fête, une grande roue sera installée sur la Place des Quinconces, au plus près du fleuve.

1.3 Plan prévisionnel de financement

Lors de l'édition 2016, Bordeaux Métropole avait apporté un soutien financier à hauteur de 120 000 €.

Pour cette édition 2018 exceptionnelle, elle est sollicitée pour un soutien financier de 200 000 €, ce qui représente 7,20 % du budget prévisionnel HT de 2 776 515,04 € détaillé en annexe à la convention.

2. Les grands voiliers et la Tall ship regatta

Conformément à la délibération 2016/195 du 29 avril 2016, Bordeaux Métropole a signé un contrat avec Sail training international (STI), pour faire de Bordeaux la ville d'arrivée de « The 3 festivals Tall Ships Regatta 2018 : Liverpool - Dublin - Bordeaux ».

Non sans quelques difficultés de recrutements des voiliers, la flotte présente dans le port de la lune devrait dépasser les 30 voiliers, dont plus de 20 visitables par le public, une dizaine participant à la régata, d'autres venant via STI uniquement à Bordeaux, de nombreux ayant été affrétés par BGE (Bordeaux grands évènements) sur proposition de Bordeaux Métropole ou invités.

Outre les droits d'entrée payés à STI, Bordeaux Métropole prend en charge la totalité du volet nautique de l'évènement, et en premier lieu, la location de pontons (marché en cours), les prestations maritimes (pilotage, remorquage, lamanage, agents ...), le recrutement d'officiers de liaisons, etc. pour un budget prévisionnel de 420 000 € TTC ventilé de la manière suivante :

- contrat de Tall Ships Regatta avec STI : 100 000 €
- location d'équipements nautiques : 246 000 €
- frais de pilotage, d'accostage, remorqueurs : 39 100 €
- moyens nautiques : 9 200 €
- homologation des installations et expertise : 5 700 €
- collecte de déchets et des effluents des voiliers : 8 000 €
- divers et imprévus : 12 000 €

Ces sommes sont d'ores et déjà budgétées, via une AE (Autorisation d'engagement) de 325 000 euros créée en 2016 suite à la délibération actant la signature du contrat avec STI et par l'inscription de crédits dédiés à la logistique nautique à hauteur de 100 000 euros au BP 2018.

La régata aura pour ville de départ Liverpool, les voiliers appareilleront le 28 mai. A titre d'information, il convient de souligner qu'après avoir exporté le concept de Bordeaux Fête le vin à Québec, Bruxelles et Hong Kong, avec succès, celui-ci va s'étendre à présent au Royaume Uni, et plus particulièrement à Liverpool, 4^{ème} ville d'Angleterre, ceci du fait de nos rapprochements dans le cadre de l'organisation de la Tall Ships Regatta.

Dublin en Irlande sera la ville étape de la course, les voiliers y feront escale du 1^{er} au 4 juin, jour du départ pour Bordeaux.

L'ensemble des voiliers inscrits à la course, ainsi que les autres voiliers invités seront à quai, dans le port de la lune, le 14 juin, pour l'ouverture de Bordeaux fête le vin, qui se déploie cette année de la Maison écocitoyenne jusqu'au au cours de la Martinique.

C'est un spectacle rare qui sera proposé au public, inédit depuis « la Cutty sark » de 1990.

L'Hermione ouvrira le bal dès le dimanche 10 juin vers 17 h, avant le franchissement du pont Jacques Chaban Delmas, une manœuvre d'évitage au droit du miroir d'eau puis un accostage au ponton de La Cité du vin. Il restera à Bordeaux jusqu'au 14 juin au soir, non sans revenir jouer du canon au milieu de la flotte amarrée dans le port de la lune.

Les arrivées vont ensuite se succéder entre le 11 et le 13 juin au soir, au fil des pleines mers. Le géant russe Kruzenshtern, second plus grand voilier 4 mâts au monde sera une des vedettes, aux côtés du Tarangini, voilier école de la marine indienne, du Belem, fidèle aux escales bordelaises, de L'Etoile du Roy, frégate corsaire de St Malo, de l'Arawak, bateau d'intérêt patrimonial basé à Lormont, de voiliers bretons, espagnols, portugais ...

En lien avec BGE, une réflexion est en cours afin de proposer le meilleur produit de visite des voiliers pour le public, avec un possible créneau horaire journalier payant pour permettre aux passionnés des visites très qualitatives avec un temps d'attente minorée, ceci pour une partie de la flotte.

Les visites seront proposées dès 10h30, jusqu'à 18 h voire 20h00 pour certains, cela du 14 au 17 juin. En soirée, les voiliers seront privatisés pour des entreprises et partenaires de BGE ou pour des soirées destinées au grand public qui seront commercialisées par notre Office du tourisme.

A côté de l'offre balade dans le port de la lune proposée par nos professionnels du tourisme fluvial à bord des day cruises, des sorties d'une heure seront également proposées à bord des vieux gréements.

Les voiliers quitteront Bordeaux le lundi 18 juin vers 10h30 en grande parade, pour de nouveaux horizons, certains pour la ville de La Rochelle avec laquelle nous renforçons la collaboration en matière de gestion d'escales. Des produits seront proposés pour le grand public avec des escales dans les ports de l'estuaire puis retour sur Bordeaux en car de tourisme.

Le recrutement des stagiaires navigants (délibération 2018/51)

Bordeaux Métropole a fait appel au mécénat pour financer des stages de navigation entre Dublin et Bordeaux. Grace au soutien exclusif de Duval Développement Atlantique – Groupe Duval, mécène à hauteur de 50 000 euros, 45 places seront disponibles sur 4 voiliers, avec des couts de navigation pris en charge à 100 % (entre 900 et 1 300 € selon les voiliers), prioritairement pour des habitants ou étudiants de la métropole, jeunes entre 15 et 25 ans et personnes en situation de handicap, avec accompagnateurs, conformément à la délibération 2018/51 du 16 février 2018.

A l'issue de la campagne de sélection, 84 candidatures ont été déposées, issues de 20 des 28 communes de la Métropole.

3. Plan de communication 2018 au niveau de Bordeaux Métropole

Pour accompagner la communication de l'événement, Bordeaux Métropole proposerait les actions suivantes :

- annonce dans la page rendez-vous du [journal de la Métropole](#) (trimestriel) n°43, à paraître au mois d'avril - 395 000 exemplaires, distribution toutes boîtes à lettres sur l'agglomération + divers lieux de dépôt
- actu dans la [newsletter](#) bi-mensuelle de Bordeaux Métropole (9 300 abonnés)
- intégration de l'événement dans l'[agenda du site bordeaux-metropole.fr](#) (180 000 connexions mensuelles)
- relais sur nos réseaux sociaux (21 000 abonnés [Facebook](#), 83 000 [Twitter](#), 11 000 [Instagram](#))
- mise à disposition de 34 faces du réseau d'affichage tramway (vues extérieures) du 30 mai au 12 juin (2 semaines)
- diffusion de l'information sur les BIV (Bornes information voyageurs, 450 faces de diffusion) situées en stations de tramway
- autorisation d'habillage d'un tramway
- personnalisation Tickartes

Le coût global de la manifestation « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers », co-portée par BGE et Bordeaux Métropole est à ce jour estimé à 3,620 millions d'euros TTC, dont 1,015 million de financements publics, soit 28 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-3 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole et la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération 2016/195 du 29 avril 2016, relative à l'accueil des grands voiliers « Tall Ships Regatta »,

VU la délibération 2018/51 du 16 février 2018, relative aux critères d'attribution du dispositif d'aide financière aux stagiaires navigants sur les grands voiliers et le mode opératoire retenu par Bordeaux Métropole pour l'acquisition de places,

VU la demande de subvention formulée par Bordeaux grands événements le 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la manifestation « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers » relève de la catégorie des grands événements métropolitains qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur, et qui présentent des retombées économiques non négligeables

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 200 000 € à l'association Bordeaux Grands Evènements pour l'organisation de l'édition de « Bordeaux fête le vin accueille les grands voiliers » qui se déroulera du 14 au 18 juin 2018, laquelle fêtera ses 20 ans d'existence.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 61 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELAUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

**CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement
entre Bordeaux grands événements et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Bordeaux grands événements association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 42, allées d'Orléans 33000 Bordeaux représenté(e) par, **Monsieur Stéphane Delaux**, Président.

ci-après désigné(e) « Bordeaux grands événements »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux grands événements exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands événements destinés au grand public qui, à l'instar de l'évènement Bordeaux Fête le vin participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur, et qui présentent des retombées économiques non négligeables.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de **Bordeaux grands événements**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **200 000 €** », équivalent à 7,20% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 776 515,04 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention et établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Bordeaux grands évènements** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 140 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 60 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Bordeaux grands évènements** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Bordeaux grands évènements s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des

marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux grands évènements s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Bordeaux grands évènements** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux grands évènements exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux grands évènements s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Bordeaux grands évènements s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **Bordeaux grands évènements** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
42, allées d'Orléans

33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,

Pour Bordeaux grands évènements

Le Président

Le Président

Alain Juppé

Stéphan Delaux

Annexe 1

Programme d'action

Côté Village

10 pavillons pour rencontrer les viticulteurs et déguster une large gamme de vins.

Le Village comprend 4 types de pavillons ; ces pavillons sont tous face à la Garonne. Les divers types d'offres (vins, gastronomie, tourisme) seront alternés et répartis sur toute la longueur de la manifestation, face aux voiliers.

- Le vin : dix grands pavillons dédiés au vin et à sa dégustation. Tenus par des viticulteurs, leur gestion est coordonnée par le CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux). Y sont présents les appellations du Bordelais, les vins de Nouvelle-Aquitaine et des négociants. L'École du Vin du CIVB dispose également d'un vaste pavillon où sont proposés des ateliers et des cours d'initiation.
- Les institutionnels : des pavillons sont réservés aux principaux partenaires de l'événement : Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Région Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et de nombreux médias.
- L'offre gourmande pour permettre aux visiteurs de se restaurer ou de se rafraîchir. Cette offre est coordonnée par l'Agence de l'alimentation Nouvelle-Aquitaine. On y trouve des producteurs locaux venus de tout le territoire de la grande région, des foodtrucks et des plats préparés par des Chefs.
- Le tourisme, les territoires : des pavillons présentant l'offre touristique du Grand Sud-Ouest. Autour du pavillon de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, seront présents de nombreux Offices de tourisme, le Comité régional du tourisme de la Nouvelle Aquitaine, des Comités départementaux du Tourisme, des organismes de promotion des territoires permettant aux visiteurs, à quelques semaines des vacances, de découvrir la diversité et la richesse des possibilités de séjour dans notre région.

Côté Vin

Le Pass dégustation numérique (technologie RFID – Radio Fréquence Identification) mis en place lors de la précédente édition sera reconduit.

Le Pass Dégustation est l'outil indispensable pour profiter pleinement de la Fête. En prévente du 15 mars au 10 juin, au tarif de 16€*, puis à 21 €* à partir du 11 juin, il donne droit à :

- 1 verre à dégustation et son porte-verre,
- 12 dégustations,
- 1 atelier dégustation sur le pavillon de l'École du Vin de Bordeaux,
- 1 ticket de transport en commun TBM,
- des avantages complémentaires proposés par les partenaires de la manifestation.

*dont 1 € de caution

Week-end des Grands Crus

Créée en 1973, l'Union des grands crus de Bordeaux est une association qui rassemble 133 grands crus issus des appellations les plus prestigieuses du vignoble bordelais. Elle a pour vocation de mettre en relation ses membres avec les professionnels et grands amateurs du monde entier par l'organisation de dégustations.

En 2018, le week-end des grands crus sera pour la première fois organisé dans le cadre de Bordeaux Fête le Vin.

La Cité du vin

À l'occasion de Bordeaux Fête le Vin, La Cité du Vin restera exceptionnellement ouverte pour deux visites nocturnes les vendredi 15 et samedi 16 juin de 19h30 à 22h30.

Les vins bios à Darwin

Une soirée dégustation autour des vins bios sera proposée à Darwin, en collaboration avec le Syndicat des vins bio de Nouvelle Aquitaine et en présence de l'Orchestre national de Bordeaux pour un concert-surprise dirigé par Paul Daniel.

Côté Fête

Bordeaux Fête le Vin c'est aussi une grande fête ouverte à tous.

Des fanfares et orchestres de rue déambuleront pendant 4 jours sur les quais et accompagneront la grande Parade des équipages le samedi 16 juin.

Deux petites scènes accueilleront des animations musicales, dont le bagad de Lann-Bihoué. Les quais accueilleront également une exposition autour l'histoire croisée de Bordeaux, du vin et de la navigation.

Tous les soirs, la Garonne s'embrasera aux couleurs d'un grand spectacle pyrotechnique et lumineux visible du pont de pierre au H14. Pour profiter pleinement de la vue sur la Garonne, les voiliers et la Fête, une grande roue sera installée sur la Place des Quinconces, au plus près du fleuve.

BFV TSR 2018. Budget Prévisionnel (mars 2018)

DEPENSES	NON TAXABLE	HT	RECETTES	NON TAXABLE	HT 20%
COTE OUEST	0,00 €	660 879,00 €	COLLECTIVITES TERRITORIALES	595 000,00 €	- €
			Mairie de Bordeaux	295 000,00 €	
PILOTAGE PROJET CÔTE OUEST		125 000,00 €	Bordeaux Métropole	200 000,00 €	
			Conseil Régional Aquitaine	100 000,00 €	
SECURITE / GARDIENNAGE		235 000,00 €			
			INSTITUTIONNELS	0,00 €	474 666,67 €
LOGISTIQUE / ENERGIE / DECHETS		161 754,00 €	CIVB		360 000,00 €
			VINEXPO		45 000,00 €
PRODUCTION TECHNIQUE ET PERS TECH		83 730,00 €	OT Bordeaux Métropole		28 000,00 €
			CCI Bordeaux mise à disposition Palais de la Bourse		0,00 €
FRAIS DE REGIE		17 995,00 €	CCI Bordeaux subvention		41 666,67 €
SIGNALETIQUE		29 700,00 €	EXPOSANTS VILLAGES	0,00 €	325 697,00 €
			Pavillons Millesime		105 000,00 €
ASSURANCES ET DROITS AUTEUR		7 700,00 €			
			Exposants : OT et CDT		74 365,00 €
LE VILLAGE DES QUAIS.	0,00 €	554 621,00 €	Offre food AANA		146 332,00 €
LA ROUTE DES VINS		190 960,00 €	PARTENAIRES HORS VIN	0,00 €	489 600,00 €
Pavillons Appellation Bordeaux			Abatilles. Aéroport de Bordeaux		
Pavillon Vins Nouvelle Aquitaine			BPACA. Caisse d'Epargne		
PROJETS MILLESIMES		82 124,00 €	Casino de Bordeaux. EDF		
			Eiffage. Enedis		
PAVILLONS INSTITUTIONNELS		23 070,00 €	Suez. Keolis		
			OI Verres. France Boissons. WS		
VILLAGE STI		6 000,00 €	Quai des Marques. Sorbet d'amour		
			Institut Bernard Magrez		
PAVILLONS PARTENAIRES ET MEDIA		24 150,00 €	<i>Nouveaux partenaires</i>		
PAVILLONS FOOD / BARS		100 242,00 €	RECETTES DIVERSES	0,00 €	119 687,20 €
PAVILLONS TOURISME ANIMATIONS		55 543,00 €	Merchandising TSR		0,00 €
DISPOSITIF GUICHETS PASS		68 172,00 €	Commercialisation bateaux		104 000,00 €
			Recettes ONBA		5 687,20 €
ESPACE PRESSE ET COMMISSARIAT		4 360,00 €	Vente de tables ou prestations diners		10 000,00 €
ANIMATIONS ET SPECTACLES	0,00 €	372 249,00 €	VENTES AU PUBLIC		771 864,17 €
SPECTACLE PYROTECHNIQUE		195 000,00 €	UNION DES GRANDS CRUS		15 000,00 €
SONORISATION QUAIS		30 000,00 €			
			PASS DEGUSTATION	0,00 €	756 864,17 €
INSTALLATIONS ARTISTIQUES		14 300,00 €	20 000 Pass en prévente		266 666,17 €
			12 000 Pass collectivits		140 000,00 €
ANIMATIONS MUSICALES		71 700,00 €	15 000 Ventes au guichet		262 500,00 €
			Early bird		35 198,00 €
PARADE EQUIPAGES		5 000,00 €	500 Verres revendus		2 500,00 €
			Ventes complémentaires Pass et prévente		50 000,00 €
AUTRES ANIMATIONS / EXPOSITION		56 249,00 €			
PASS DEGUSTATIONS	39 500,00 €	381 738,04 €			
ORGANISATION GENERALE CAISSES	35 000,00 €	11 738,04 €			
ACHAT VINS VERRES ETUIS	4 500,00 €	370 000,00 €			
PRESTATIONS PARTENAIRES	0,00 €	361 728,00 €			
AFFRETEMENTS BATEAUX		325 478,00 €			
FETE DE LA FLEUR TABLES / COMMANDTS		25 250,00 €			
SOIREE DES EQUIPAGES		11 000,00 €			
COMMUNICATION	0,00 €	130 000,00 €			
PARTENARIAT SUD OUEST		55 000,00 €			
AUTRES DEPENSES COMMUNICATION		75 000,00 €			
ORGANISATION GENERALE BGE	208 000,00 €	67 800,00 €			
Masse salariale BGE + stagiaires	208 000,00 €				
Frais généraux BGE		67 800,00 €			
TOTAL DEPENSES	247 500,00 €	2 529 015,04 €	TOTAL RECETTES	595 000,00 €	2 181 515,04 €
TOTAL DEPENSES HT	2 776 515,04 €		TOTAL RECETTES HT	2 776 515,04 €	
RESULTAT	0,00 €				

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :